

DECISION DU MAIRE

N°2025/NLB/FB/VP/402

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE – ACTIONS DE PROTECTION DES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 et suivants,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025/NOV/76 du 13 novembre 2025 approuvant la convention de subventionnement avec AQUIL'BRIE pour les actions transverses menées par l'association,

VU la délibération n°2025/NOV/77 du 13 novembre 2025 approuvant la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des actions d'animation,

VU le 12^{ème} programme de l'agence de l'Eau Seine-Normandie,

VU le budget de l'exercice,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre les démarches entreprises depuis 2016 en vue de préserver la qualité de la nappe d'eau des Calcaires du Champigny,

DECIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour al poursuite des actions de protection des captages d'alimentation en eau potable de Nangis à hauteur de 80% pour un budget prévisionnel de 261 630€ pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe eau potable des exercices 2026-2027-2028 en section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251114-DEC-2025-402-AR
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Service financier,
- Les services techniques,
- La Direction générale

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 14 novembre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

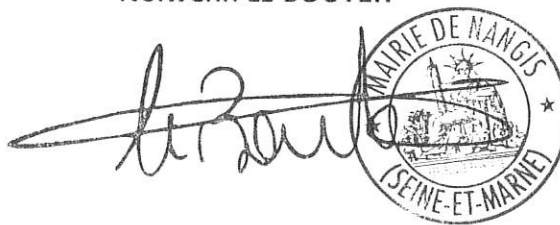
Le 14 NOV. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le 14 NOV. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251114-DEC-2025-402-AR
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025